

**ÉTAIENT PRESENTS :** Bertrel Jérémie - Landelle Jérôme - Leveillé Emilie - Chauveau Jacky - Le Graet Sylvain - Foucher Stéphane - Foucher Jean-Pierre - Boissinot Nolwenn - Legeay Franck - Lambert Stéphanie - Bellay Jean-Louis - Catillon Didier - Bourgeois Michel - Forêt Florence - Braut Jacques - Sureau Gwénola - Cauchois Xavier - Jardin Véronique - Poulain Jean-Marc - Taurais Maryse - Landeau Myriam - Helbert Marie-Claude - Boisseau André - Abafour Michel - Boizard Bernard - Bréhin Jean-Claude - Desnoë Stéphane - Sabin Jacques

**EXCUSES, POUVOIRS, ABSENTS :** Gasnier Jérôme - Seurin Eric donne pouvoir à Bertrel Jérémie - Mahieu Céline donne pouvoir à Le Graet Sylvain - Landelle Jean-Luc - Lambert Paul - Boulay Christian donne pouvoir à Cauchois Xavier - Foucault Roland - Lavoué Isabel donne pouvoir à Desnoë Stéphane - Frégné Cécile - Cornille Alain  
Assistait également : Maryse Renard, DGS

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Leveillé Emilie

#### ORDRE DU JOUR

I – Procès-verbal du Conseil communautaire du 11 avril 2023 – Validation .....	1
II – Développement économique – ZA du Clos Macé – Vente d'un ensemble immobilier à la SCI l'Eden.....	1
III – Solidarité et action sociale – Pôle santé de Grez en Bouère – Convention de mise à disposition de locaux loués au Département au profit du CMP .....	2
IV – Culture – Lecture publique – Convention de partenariat relative à la cession de livres .....	2
V – Commande publique – Marché de fourniture de services de communications électroniques .....	2
VI – Environnement et développement durable - Budget annexe Déchets – Vente d'un engin télescopique MERLO .....	3
VII – Eau et Assainissement – Convention d'analyse et de conseil en fiscalité de l'énergie.....	3
VIII – Finances – Budget principal – Décision Modificative n°1 .....	3
IX – Questions diverses.....	4

#### I – Procès-verbal du Conseil communautaire du 11 avril 2023 – Validation

*Rapporteur : Jacky Chauveau, Président*

Monsieur le Président présente le projet de procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire réuni le 11 avril 2023 annexé.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider ce procès-verbal.**

#### II – Développement économique – ZA du Clos Macé – Vente d'un ensemble immobilier à la SCI l'Eden

*Rapporteur : Jérémie Bertrel, Vice-président*

Ce point a été soumis au vote du Conseil communautaire le 28 mars 2023, mais une erreur figure sur le numéro de parcelle vendue. C'est pourquoi, cette vente est de nouveau soumise au Conseil communautaire.

Monsieur Nicolas FOURMONT, gérant de la société l'Eden, locataire du bâtiment dénommé « Atelier relais » situé 3 impasse Clément Ader dans la zone d'activité du Clos Macé à Bazougers, s'est engagé en 2022 à acquérir le bâtiment et le terrain au prix de 111 000 € HT net vendeur.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :**

- **Autoriser la vente de l'ensemble immobilier cadastré D1534 d'une surface de 4 000 m<sup>2</sup> situé à Bazougers, à la SCI l'Eden, représentée par Nicolas FOURMONT au prix de 111 000 € HT net vendeur, conformément à l'article 257 bis du CGI. Ce prix comprend le bâtiment pour un montant de 85 000 € et le terrain économique pour un montant de 26 000 €. Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;**
- **Autoriser le Président ou le Vice-président à signer l'acte de vente et tous documents inhérents à cette vente.**

### III – Solidarité et action sociale – Pôle santé de Grez en Bouère – Convention de mise à disposition de locaux loués au Département au profit du CMP

Rapporteur : Christian Boulay, Vice-président

Le Centre Médico-Psychologique (CMP) occupe 3 bureaux de permanence au sein du pôle santé de Grez en Bouère. Afin de trouver une solution à court terme pour permettre l'accueil d'un nouveau professionnel de santé, l'optimisation de l'occupation des locaux a été réfléchie.

Ainsi, il est proposé que le CMP occupe les lundis 3 bureaux que le Département loue à la Communauté de communes et une salle d'attente mise à disposition à l'intercommunalité, conformément au projet de convention annexé.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :**

- Valider le projet de convention de mise à disposition annexé ;
- Autoriser le Président ou le Vice-président à signer la convention, avenants éventuels et tous documents.

### IV – Culture – Lecture publique – Convention de partenariat relative à la cession de livres

Rapporteur : Jacques Sabin, Vice-président

Dans le cadre du désherbage en bibliothèque, il est proposé au Conseil Communautaire de valider le nouveau circuit de désherbage des documents imprimés.

Pour rappel, cette opération consiste à éliminer les livres et les revues abimés et ceux dont les sujets sont obsolètes. Elle garantit le dynamisme du fonds documentaire, donne une image propre et entretenue et permet d'offrir au public des collections attrayantes et adaptées.

La délibération du 28 septembre 2010 autorisait à acheminer les documents à Ernée pour l'association VALOREN. Les élus de la commission culture, réunis le 24 janvier 2023, proposent une nouvelle convention avec RecycLivre. Cette entreprise travaille maintenant avec la Bibliothèque Départementale de la Mayenne qui se propose d'être plateforme logistique départementale.

RecycLivre collecte, rachète et vend des livres d'occasion en Europe avec des petits prix, de plus ce qui ne peut être vendu est recyclé en pâte à papier en France. Ensuite 10% des revenus sont reversés à l'association du choix de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez.

Les élus de la commission culture proposent que l'association Jardin Fleuri de Grez en Bouère soit bénéficiaire de la recette et que les revues soient données à l'association LM petits Pas.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :**

- Valider la convention de partenariat relative à la cession de livres annexée ;
- Autoriser le Président ou le Vice-président à signer cette convention et tous documents inhérents au dossier.

### V – Commande publique – Marché de fourniture de services de communications électroniques

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

Dans le cadre de la fourniture de services de télécommunications électroniques, la Communauté de Communes a lancé une consultation afin de regrouper les différents contrats existants. Le marché a été décomposé comme suit :

- Lot 1 " Connexions Internet et solution de téléphonie sur IP externalisé en SaaS (Centrex IP)
- Lot 2 " Abonnements et communications de téléphonie fixe (ligne analogique RTC) et mobile, terminaux mobiles et SAV associés

**Suite à la consultation d'entreprises et à la proposition de la Commission de suivi des marchés publics qui s'est réunie le 11 mai 2023, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :**

- Valider l'offre la mieux-disante conformément au rapport d'analyse pour le lot 1 : LINKT – 32 585,60 € HT (39 102,72 € TTC) pour 2 ans ;
- Déclarer sans suite le lot 2 pour absence de concurrence effective ;
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président à signer les marchés, les avenants éventuels et tous les documents inhérents au présent dossier.

Le rapport d'analyse, joint, est transmis à titre d'information.

Michel BOURGEOIS indique qu'il a reçu en Mairie une proposition d'E-collectivité pour adhérer à un groupement de commande pour la téléphonie et internet. D'autres élus estiment pertinent qu'un groupement de commande soit lancé. Les services communautaires n'ayant pas reçu la proposition d'E-collectivité, Michel BOURGEOIS va transmettre le mail.

## VI – Environnement et développement durable - Budget annexe Déchets – Vente d'un engin télescopique MERLO

Rapporteur : Jérôme Landelle, Vice-président

À la suite de la location d'un nouvel engin télescopique au sein du service "déchets" arrivé en mars 2023 pour une durée de 3 ans, la Communauté de communes propose la vente de l'ancien engin MERLO type TF38-7-120, acheté en 2015.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :**

- Autoriser la vente dudit matériel à la société SM3 CLAAS au prix de 28 810 € HT, soit 34 572 € TTC ;
- Autoriser le Président à encaisser les sommes correspondantes à la vente de l'engin au budget annexe déchets et à le sortir de l'inventaire ;
- Autoriser le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

Suite à une question, le tarif de location du nouvel engin est précisé : 815 € HT/mois pour 350h/an entretien compris.

## VII – Eau et Assainissement – Convention d'analyse et de conseil en fiscalité de l'énergie

Rapporteur : Roland Foucault, Vice-président

Il est proposé au conseil communautaire de valider une convention d'analyse et de conseil en fiscalité de l'énergie portant sur l'année 2021. La mission portera sur la recherche d'économies et de leviers financiers en lien avec la fiscalité de l'énergie (CEE, TICFE, CSPE, TICGN, TICPE) contributions obligatoires de toute nature.

Le projet de convention d'analyse et de conseil en fiscalité de l'environnement du cabinet NEOPTIM CONSULTING, joint, prévoit la rémunération de NEOPTIM CONSULTING à hauteur de 35% HT des gains perçus.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide à l'unanimité d' :**

- Approuver le projet de convention entre la collectivité et le cabinet NEOPTIM CONSULTING ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président à signer ladite convention et tous document inhérents au présent dossier.

## VIII – Finances – Budget principal – Décision Modificative n°1

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

Lors de la création du budget 2023, des prévisions ont été inscrites à tort aux chapitres c/675 et c/042, les prévisions aux comptes de cession : 775, 676, 776, 675 et 192 n'étant pas autorisées. Elles doivent être remplacées par la seule prévision au c/024 de la section d'investissement. C'est pourquoi, il est proposé que le montant prévu au c/675 de 850€ soit supprimé et remplacé par une autre dépense.

Il est proposé d'ajouter une enveloppe de 8 000€ à l'opération N°222 Maison de Santé de Grez en Bouère pour des travaux supplémentaires pour l'aménagement des locaux

Il convient enfin d'ajouter une enveloppe de 78 100€ à l'article 6226 pour les honoraires de l'étude OPAH-RU, conformément à la décision du Conseil communautaire du 21 février 2023.

Le projet de Décision Modificative au BP 2023 du Budget Principal se décompose ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
675	Valeur comptable des immos cédées		-850,00€
6188	Autres Frais divers		850,00€
6226	Honoraires – Etude OPAH-RU		78 030,00€
022	Dépenses imprévues		-78 030,00€
<b>Total de la décision modificative n°1/23</b>		<b>€</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Pour mémoire Budget Primitif</b>		<b>9 045 014.36€</b>	<b>9 045 014.36€</b>
<b>Pour mémoire décision modificative n° 1</b>		<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>9 045 014.36€</b>	<b>9 045 014.36€</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
21318-222	Travaux Aménagement pôle santé Grez		8 000.00€
020	Dépenses imprévues		-8 000.00€
<b>Total de la décision modificative n°1/23</b>		€	<b>0.00 €</b>
<b>Pour mémoire Budget Primitif</b>		<b>3 586 949.83 €</b>	<b>3 586 949.83 €</b>
<b>Pour mémoire décision modificative n° ° 1</b>		€	€
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 586 949.83 €</b>	<b>3 586 949.83 €</b>

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider la décision modificative n°1 du budget Principal telle que présentée ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tous document inhérents au présent dossier.

## IX – Questions diverses

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

### 9.1/ GOUVERNANCE

Jacky CHAUVEAU rappelle que Jérôme LANDELLE, Vice-Président, va garder la délégation pour les Déchets ménagers. La délégation relative aux énergies renouvelables va revenir à Marie-Claude HELBERT et celle concernant la mobilité à Roland FOUCAULT.

### 9.2/ PROJET DE TERRITOIRE

Jacky CHAUVEAU informe que la Conférence des Maires va être réunie le 2 juin prochain matin pour échanger et débattre du Projet de territoire à partir d'un projet du Bureau construit sur propositions des Commissions et des Services.

### 9.3/ PERSONNEL

Jacky CHAUVEAU informe que Marylène BOUVET-TEMPLIER, future Responsable du développement économique et touristique, va prendre ses missions à partir du 29 juin prochain, ainsi qu'Elodie DELHOMMEAU pour le poste de Responsable des Affaires sociales à compter de mi-juillet.

### 9.4/ CULTURE

Jaques SABIN rappelle les prochaines manifestations culturelles et touristiques : Festival Ateliers Jazz, Le petit déjeuner dimanche matin, les auditions de printemps de l'Ecole de musique, l'exposition Art Maine à Meslay du Maine, Rendez-vous aux jardins, exposition d'art contemporain au Jardin des Arcs, la randonnée gourmande à Saint Brice.

### 9.5/ BOUCLES DE LA MAYENNE - FERMETURE DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

Jérôme LANDELLE rappelle que les déchetteries de Meslay du Maine et de Bouère seront fermées le samedis après-midi, la circulation des véhicules n'étant pas possible. Il est précisé qu'il en est de même pour les médiathèques de Meslay du Maine et Grez en Bouère.

**Fin de séance à 19h15**

**Procès-Verbal du conseil communautaire du 16 mai 2023**  
**Signature par voie délibérative**

Communes	Nom	Prénom	Emargement
ARQUENAY	BERTREL	Jérémy	
BAZOUGERS	LANDELLE	Jérôme	
BAZOUGERS	LEVEILLE	Emilie	
BOUERE	CHAUVEAU	Jacky	
BOUERE	LE GRAET	Sylvain	
COSSE EN CHAMPAGNE	FOUCHER	Stéphane	
GREZ EN BOUERE	FOUCHER	Jean-Pierre	
GREZ EN BOUERE	BOISSINOT	Nolwenn	
LA BAZOUGE DE CHEMERE	LEGEAY	Franck	
LA CROPTE	LAMBERT	Stéphanie	
LE BIGNON DU MAINE	BELLAY	Jean-Louis	
LE BURET	CATILLON	Didier	
MAISONCELLES DU MAINE	BOURGEAIS	Michel	
MESLAY DU MAINE	FORET	Florence	
MESLAY DU MAINE	BRAULT	Jacques	
MESLAY DU MAINE	SUREAU	Gwénola	
MESLAY DU MAINE	CAUCHOIS	Xavier	
MESLAY DU MAINE	JARDIN	Véronique	
MESLAY DU MAINE	POULAIN	Jean-Marc	
MESLAY DU MAINE	TAUNAIS	Maryse	
PREAUX	LANDEAU	Myriam	
RUILLE FROID FONDS	HELBERT	Marie-Claude	
SAINT BRICE	BOISSEAU	André	
SAINT CHARLES LA FORET	ABAFOUR	Michel	
SAINT DENIS DU MAINE	BOIZARD	Bernard	
SAINT LOUP DU DORAT	BREHIN	Jean-Claude	
VAL DU MAINE	DESNOE	Stéphane	
VILLIERS CHARLEMAGNE	SABIN	Jacques	



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BUREAUX DE CONSULTATIONS MEDICALES

### ENTRE LES SOUSSIGNES

#### **1 ent-**

Le Conseil Départemental de la Mayenne sis Hôtel du Département – 39 rue Mazagran – 53000 LAVAL – représenté par le Président du Conseil Départemental de la Mayenne, Étant précisé que le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la présente convention par délibération du 1er juillet 2021 du Conseil départemental.

#### **2 ent-**

Le Centre Hospitalier du Haut Anjou – 1 quai Georges Lefèvre – BP 50405 – 53204 CHATEAU-GONTIER, représenté par Mr GIROUX, Directeur

#### **3ent-**

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MESLAY-GREZ, ayant son siège social 1 voie de la Guiternière - BP 16 - à MESLAY DU MAINE (MAYENNE), identifiée sous le numéro SIRET numéro 245 300 223 000 14 représenté par le Président, Jacky Chauveau

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Le Département de la Mayenne s'engage à mettre à disposition du Centre Hospitalier du Haut Anjou, 3 locaux à l'Antenne Solidarité situé 28 rue de la Libération à Grez en Bouère.

## **I - DESIGNATION, CONSISTANCE ET DESTINATION DES LOCAUX**

Descriptif de l'espace privatif :

- 3 Bureaux :
- Bureau PMI 1 : 12.24 m<sup>2</sup>
- Bureau PMI 2 : 11.53 m<sup>2</sup>
- Bureau Espace Pôle santé : 29.7 m<sup>2</sup>
- Salle d'attente commune mise à disposition par la CCPMG

Accès autorisé : L'entrée dans les locaux se fait exclusivement par le Pôle santé au 26 rue de la Libération – Grez en Bouère. La porte séparant l'espace d'accueil de l'antenne solidarité et la PMI sera fermée le lundi toute la journée.

Destination des locaux :

Les locaux sont mis à disposition pour un usage exclusivement professionnel pour y tenir des permanences de consultations et de soins médicaux.

## **II- ETAT DES LIEUX ET REMISE DES CLEFS**

Etat des lieux :

Les présents espaces seront mis à disposition « meublés ». Les utilisateurs s'engagent à remettre les locaux en état avant leur départ. Un espace de stockage se trouvant dans l'espace sanitaires de la PMI est destiné à accueillir la table d'examen pliable du CMP. Un espace se

trouvant dans le couloir et derrière la porte des sanitaires, est destiné à accueillir un meuble de stockage du CMP fermé à clé (dossiers, matériel). Les médicaments (oraux ou injectables) ne seront pas stockés dans l'espace mutualisé. Le CMP s'engage à transporter sa pharmacie à chaque consultation. La salle d'attente de la PMI ne peut être utilisée dans le cadre de cette mutualisation. Il est envisagé l'utilisation d'imprimantes propres aux professionnels du CMP pour toute génération de documents.

**Remise des clefs :**

La communauté de communes remettra au Locataire des clefs permettant l'ouverture des trois bureaux et de la porte d'accès du RDC séparant le pôle santé de l'antenne solidarité.

Un trousseau se trouvera dans un boîtier à clé à côté de la porte mitoyenne entre le pôle santé et l'antenne solidarité.

**Fermeture des locaux :**

Le CMP s'engage à fermer les locaux, qui comprennent 3 salles et la porte d'accès se trouvant entre la PMI et le pôle santé, à son départ.

Les horaires sont précisés : 9h30-16h30 pour les professionnels infirmiers. Certaines consultations peuvent s'étendre au-delà de 16h30. Le dernier utilisateur devra veiller impérativement à la fermeture de l'espace.

### **III- CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION**

**Durée :**

La présente convention est consentie et acceptée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 pour une durée d'un an. À l'issue de cette période, la convention sera reconduite tacitement annuellement dans les conditions de la convention initiale du 9 juillet 2020 soit jusqu'au 31 mars 2032.

Les 3 bureaux et la salle d'attente du Pôle santé seront mis à la disposition du CMP les lundis pour la journée entière. Toute modification du planning ne pourra s'opérer qu'après accord des deux parties concernées sans qu'il soit nécessaire de rédiger un avenant.

**Congés :**

Chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception ou contre récépissé, au moins 3 mois à l'avance.

**Accès internet :**

La communauté de communes s'engage à faire les aménagements nécessaires pour que le réseau internet du pôle santé soit utilisable par le CMP dans le bureau de consultation médicale.

**Assurance :**

Les locaux mis à disposition le lundi devront être assurés contre les risques locatifs et justifié lors de la remise des clés, puis chaque année à date d'échéance.

**Loyer :**

Les locaux sont mis à disposition par le Conseil Départemental à titre gracieux ainsi que la salle d'attente par la CCPMG.

**Prestation ménage :**

L'entretien des locaux mis à disposition devra être anticipé dans le cadre de la mutualisation des bureaux médicaux. Un passage du prestataire ménage sera programmé régulièrement et refacturé au Département dans le cadre des charges annuelles.

### **IV- CONDITIONS GENERALES DE LA LOCATION**

- Obligations des occupants – CMP :
- Respecter la destination des locaux mis à disposition par le Conseil Départemental
  - User paisiblement des locaux « suivant leur destination prévue au contrat ;
  - Respecter toutes les obligations imposées par la réglementation générale concernant l'occupation des lieux (hygiène, sécurité ...)
  - Ne pas transformer les locaux et équipements ;

## VII- NOMBRE D'EXEMPLAIRES - ANNEXES

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux.

Fait à Grez en Bouère, le 03/04/2023

Olivier RICHEFOU  
Président  
Conseil Départemental  
de la Mayenne

Pour le Président et par délégation  
*La Chef du service Immobilier,*

*Laetitia GRUÉ-LAVIOLETTE*

Eric-Alban GIROUX  
Directeur  
Centre Hospitalier  
du Haut Anjou



Jacky CHAUMEAU  
Président  
Communauté de  
communes  
Du Pays de Meslay-Grez





## CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA CESSION DE LIVRES

PAR ACCORD ENTRE :

L'entreprise sociale et solidaire Recyclivre,  
Domiciliée au :  
9 rue du Chêne Lassé, bâtiment 4,  
44800 Saint Herblain Représentée par Simon Laudén, Responsable Grand Ouest,

ci-après dénommé « Recyclivre »  
D'UNE PART,

ET

Les bibliothèques du Réseau Lecture du Pays Meslay-Grez  
(Arquenay, La Bazouge de Chéméré, Bazougers, Bouère, Grez en Bouère, Meslay du Maine, Val du Maine, Villiers Charlemagne)  
Représentées par Jacky CHAUVEAU, Président de la Communauté de communes du Pays Meslay-Grez,  
Domiciliée 1 voie de la Guiternière – 53170 Meslay du Maine

ci-après désignée « l'établissement »,  
D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

### **Préambule**

Recyclivre offre aux particuliers, aux associations et aux collectivités un service gratuit de récupération de livres, et leur donne une deuxième vie en les proposant à la vente à petit prix sur internet. 10 % des revenus nets ainsi réalisés sont reversés à des associations sélectionnées pour leurs actions concrètes en faveur de l'éducation et de l'environnement.

Les bibliothèques sont régulièrement amenées dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ces collections à procéder au tri des documents lui appartenant. Dans ce cadre, l'établissement a souhaité que les documents désherbés puissent retrouver une seconde vie et profiter à d'autres lecteurs, tout en soutenant financièrement une association locale. C'est pourquoi, il a été décidé de contacter Recyclivre afin que ces Livres soient pris en charge.

Une convention doit être établie pour fixer les obligations de chacun.

### **Article 1: Objet et durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an pour la période du 07/04/2023 au 07/04/2024. Elle prend effet à la date de sa signature, par la dernière des parties. Un renouvellement pourra avoir lieu à la fin de cette période par accord des deux parties.

Le financement apporté par Recyclivre dans le cadre de ce partenariat contribuera à soutenir les activités de développement menées par l'association bénéficiaire choisie par l'établissement.

## **Article 2 : Articles acceptés**

Recyclivre accepte tout type de livres en bon état général que ce soient des livres désherbés de la bibliothèque ou des dons des usagers de la bibliothèque, à l'exception :

- des dictionnaires et encyclopédies,
- des manuels scolaires,
- des livres sans code barre,
- des livres en langue étrangère,
- des livres de type « club » : France Loisirs, La Sélection du Mois, Reader's Digest, etc.
- des revues, journaux et magazines,
- des CD, DVD et vinyles.

La liste des livres acceptés pouvant évoluer dans le temps, l'Établissement sera informé par mail des nouvelles consignes de tri et devra s'y conformer.

Les livres collectés par Recyclivre sont dédiés au réemploi et non au recyclage. Aussi, les livres ne doivent pas être déchirés, tâchés, humides ou gribouillés.

Il est inutile d'enlever la couverture plastique, le codes barre, ou de mettre un tampon pilon, etc. Recyclivre précise à l'acheteur sur la fiche produit du livre que le livre provient d'une bibliothèque.

## **Article 3 : Modalités de collecte**

L'Établissement s'engage à conditionner les livres dans des cartons non fournis par Recyclivre et sur des palettes européennes qui seront filmées.

Les cartons doivent être de taille raisonnable et facilement transportable par une personne, la taille idéale étant de 40 X 30 X 30 cm.

L'Établissement devra s'assurer que les cartons de livres soient stockés à l'abri de la pluie et de l'humidité, sinon Recyclivre ne pourra assurer la collecte.

La collecte pourra se faire directement et gratuitement dans les locaux du Partenaire à partir d'un seuil minimum de 2 palettes (soit environ 50-60 cartons) par un transporteur.

Pour cela, il faudra contacter Recyclivre par téléphone au 02.85.52.45.19 ou par mail [nantes@recyclivre.com](mailto:nantes@recyclivre.com) en précisant le nombre de cartons à collecter.

Dans le cas où les seuils de collecte ne seront pas atteints, le Partenaire s'engage à déposer les cartons dans un relais colis en se connectant sur l'extranet de Recyclivre. Le dépôt dans un relais colis est fait à titre gratuit. Les coûts d'acheminement des cartons du relais colis à Recyclivre sont pris en charge par Recyclivre. Il n'y a pas de seuils minimaux de collecte pour le dépôt dans un relais colis.

## **Article 4 : Engagement de Recyclivre**

Recyclivre assurera la collecte gratuitement dès lors que les modalités définies dans l'article 2 et 3 seront respectés.

Pour chaque livre confié par l'Établissement et vendu par Recyclivre, Recyclivre s'engage à reverser 10% du prix du livre net hors taxes à une association désignée par l'Établissement, à savoir :

L'association Jardin Fleuri – 28 rue de la libération 53290 Grez en Bouère  
Tél. 02-43-70-66-66 ou 06-70-15-63-11 // Mail : [assojardinfleuri@neuf.fr](mailto:assojardinfleuri@neuf.fr)

Numéro de SIRET : 40309300800031

Présidents : 4 coreprésentantes / Françoise Berthelot – Christiane Eudes – Cécile Gruau – Pascale Lecherbonnier

Le partenaire pourra changer d'Association bénéficiaire à minima tous les ans. Tout changement d'Association bénéficiaire fera l'objet d'un avenant.

Dans le cas où l'établissement ne choisit pas d'association bénéficiaire, les 10 % seront reversés à l'association MOBILIS, Pôle régional de coopération des acteurs du livre et de la lecture en Pays de la Loire.

Le versement sera effectué par virement bancaire au plus tard le 31/12 de chaque année si le montant minimum de 100€ est atteint.

Dans le cas contraire, le versement sera reporté l'année suivante.

Coordonnées bancaires de l'association (RIB):

Crédit Mutuel		RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE		
CCM MESLAY L OCEANE TEL 08 20 85 69 23 (Service 0,12 Euro/m + prix appel) 3 GRANDE RUE 55170 MESLAY DU MAINE		Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements, etc. :)		
Identifiant national de compte bancaire - RIB		This statement is intended to be delivered, to those of your creditors or debtors who have transactions posted to account (credit, transfers, payments, etc. :)		
Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB	Dénomination
15489	04771	00093004641	40	CCM MESLAY L OCEANE
Identifiant international de compte bancaire				
IBAN (International Bank Account number)			BIC (Bank identification Code)	
FR76	1548	0047 7100 0930 0464 140	CMCIFR2A	
TITULAIRE DU COMPTE ACCOUNT OWNER		JARDIN FLEURI 28 AVENUE DE LA LIBERATION 55290 GREZ EN BOUIERE		

Recyclivre informera l'établissement trimestriellement :

- du nombre de livres mis en vente,
- du nombre de livres vendus,
- du montant de la somme reversée.

L'établissement peut également retrouver toutes ces informations sur l'extranet de Recyclivre, tout simplement en demandant un accès. Recyclivre s'engage à faciliter l'information de l'Établissement en fournissant sur sa demande toutes les pièces justificatives prouvant ses résultats en libre accès aux auditeurs mandatés par l'Établissement pour tous contrôles relatifs à son engagement.

#### **Article 5 : Engagement de l'Établissement**

L'établissement s'engage à faire don à Recyclivre des livres en bon état issus du désherbage des bibliothèques, ainsi que des éventuels livres déposés par les usagers, afin que Recyclivre puisse les revendre.

L'Établissement devra respecter les modalités définies dans l'article 2 et 3.

L'établissement s'engage à demander chaque année à l'Association bénéficiaire choisie, d'envoyer à Recyclivre une attestation récapitulant l'ensemble des dons effectués par Recyclivre.

L'établissement restera le seul interlocuteur de Recyclivre.

#### **Article 6 : Communication**

Les Parties se concerteront avant toute communication publique sur le don des livres à Recyclivre et cet accord. Chaque Partie demandera l'autorisation au préalable avant l'utilisation du nom ou logo d'une autre Partie.

#### **Article 7 : Points généraux**

L'Établissement et Recyclivre s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre partie. Ils s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du partenaire.

Le présent contrat est susceptible de modifications à la demande de l'une ou l'autre des parties et pourra faire l'objet d'avenants déterminant des conditions particulières d'application.

**Article 8 : Clause de résiliation**

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 2 mois, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

**Article 9 : Règlement des litiges**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais de l'élaboration d'une transaction.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires à Nantes, le

Pour RecycLivres  
Simon LAUDEN  
Responsable Grand Ouest

Pour le Réseau Lecture de la Communauté de  
Communes du Pays Meslay-Grez  
Jacky CHAUVÉAU  
Président



**Cabinet de conseil en services de télécommunications et réseaux**

**👉 Spécialisé en marchés publics**



## Rapport d'analyse des offres

# ■ Fourniture de services de communications électroniques ■



## Rappel de la consultation





# Allotissement



- Pour la présente consultation, les services sont répartis en 2 lots :

	Libellé	Contenu
<b>Lot 1</b>	Connexions Internet et solution de téléphonie sur IP externalisé en SaaS (Centrex IP)	Abonnements et communications pour environ 45 lignes téléphoniques à travers une solution externalisée en mode SaaS avec achat de matériels adéquats (téléphones IP, casques etc...)  8 abonnements Internet isolés type ADSL/VDSL et FTTH répartis sur les différents sites de la CC  Abonnement internet principal de type fibre dédié pour le lien principal du pôle intercommunal avec un secours 4G
<b>Lot 2</b>	Abonnements et communications de téléphonie fixe (ligne analogique RTC) et mobile, terminaux mobiles et SAV associés	Abonnements et communications pour 9 lignes analogiques traditionnelles RTC réparties sur les différents sites de la ville  Abonnements et communications mobiles pour environ 40 utilisateurs (smartphones, tablettes et clefs 4G)  Achats de matériels (terminaux et accessoires), gestion du SAV sous garantie associé

- Chaque marché qui découle de la consultation est passé pour une période initiale de 2 ans avec une possibilité de reconduire de deux fois pour une durée d'une année supplémentaire.



# Critères d'analyse des offres pour le lot 1

- Pour ce lot, 2 critères principaux ont été retenus :
  - La qualité technique notée sur 70.
  - Le prix noté sur 30.



- **La notation du critère prix est réalisée de la façon suivante :**
  - 30 points sont attribués au candidat dont l'offre de prix est la moins distante.
  - La note pour les autres offres est calculée ainsi :

$$\text{Note} = \frac{30 \times \text{Prix de l'offre la moins distante}}{\text{Prix de l'offre}}$$

# Critères d'analyse des offres pour le lot 1

- La notation du critère technique est réalisée de la façon suivante :

Sous-critère	Poids
Qualité des fonctionnalités et des services	50
Qualité des prestations de mise en œuvre	25
Qualité des prestations de maintenance et de suivi d'exécution	25
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>



- La valeur technique de l'offre est jugée sur la base du mémoire technique fourni par le candidat selon la méthode suivante :
  - Chaque candidat dispose d'une note technique initiale correspondant à la somme des sous critères.
  - La note de 70 est ensuite attribuée au candidat disposant de la meilleure note initiale
  - La note finale pour les autres offres est calculée ainsi :

$$Note = \frac{70 * Note\ technique\ de\ l'offre}{Note\ technique\ de\ l'offre\ la\ mieux\ classée}$$

# Critères d'analyse des offres pour le lot 2

- Pour ce lot, 3 critères principaux ont été retenus :

- La qualité de la couverture sur 40
- La qualité technique notée sur 30.
- Le prix noté sur 30.

- **La notation du critère « qualité de la couverture » est réalisée de la façon suivante :**

- Ce critère est jugé sur la base des cartes de couverture publiées par l'ARCEP (secteur couvert par la CCPMG)
- Une campagne de test de couverture physique sur des sites choisis en amont de la consultation a été effectuée selon les critères du paragraphe 9 du RC.
- La note de chaque candidat est définie de la façon suivante :
  - Chaque candidat dispose d'une note initiale correspondant à la somme des sous critères.
  - La note de 40 est ensuite attribuée au candidat disposant de la meilleure note initiale.
  - La note finale pour les autres offres est calculée ainsi :

$$Note = \frac{40 * Note\ de\ couverture\ de\ l'offre}{Note\ de\ couverture\ de\ l'offre\ la\ mieux\ classé}$$

# Critères d'analyse des offres pour le lot 2

- **La notation du critère technique est réalisée de la façon suivante :**

Sous-critère	Poids
Qualité des fonctionnalités et des services	40
Qualité des prestations de mise en œuvre	30
Qualité des prestations de maintenance et de suivi d'exécution	30
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>

- La méthode de notation est équivalente à celle des autres lots, mais pondérée à 30.
- **La notation du critère prix est identique à celle des autres lots et également pondérée à 30.**



## ■ Analyse des offres ■



# Préambule



- Les diapositives qui suivent présentent une synthèse de notre analyse pour chacun des critères et sous-critères avec les classements des offres proposés par lot.
- Les estimations de chaque lot sont basées sur le retour d'expérience de C-ISOP sur des marchés équivalents en termes d'allotissement et de volumétrie.
- Une analyse détaillée pour chaque lot est présentée en annexe du présent document.



# Lot 1 : Connexions Internet et solution de téléphonie sur IP externalisé en SaaS (Centrex IP)

## Synthèse analyse critère prix

6 sociétés ont répondu sur ce lot :

Adista Serinya Télécom Linkt NXO Instasys Céleste

Ce lot était estimé à environ 52 000,00 €HT/2ans et voici la synthèse financière des offres reçues :

	ADISTA	SERINYA TELECOM	LINKT	NXO	INSTASYS - UNYC	CELESTE	Estimation
Frais de mise en œuvre initial - internet	2 440,00 €	3 228,00 €	0,00 €	1 861,00 €	805,00 €	900,00 €	2 400,00 €
Frais de mise en œuvre initial - téléphonie	1 764,86 €	2 036,00 €	2 400,00 €	2 335,50 €	1 360,00 €	1 760,00 €	4 795,00 €
Achat de poste téléphonie	5 861,88 €	10 336,00 €	7 732,00 €	11 002,00 €	8 383,00 €	5 872,30 €	7 364,00 €
Prestations	0,00 €	1 990,00 €	400,00 €	8 020,00 €	450,00 €	3 063,00 €	0,00 €
Abonnements accès internet	26 702,16 €	28 717,71 €	16 416,00 €	36 192,00 €	22 008,00 €	25 392,00 €	27 984,00 €
Abonnements téléphonie	10 094,40 €	6 060,69 €	5 637,60 €	14 352,00 €	11 371,20 €	24 936,00 €	9 134,40 €
<b>Total (€HT/2ans)</b>	<b>46 863,30 €</b>	<b>52 368,40 €</b>	<b>32 585,60 €</b>	<b>73 762,50 €</b>	<b>44 377,20 €</b>	<b>61 923,30 €</b>	<b>51 677,40 €</b>

On constate les éléments suivants :



- La société Linkt a présenté une offre agressive financièrement.
- Les sociétés NXO et Celeste ont présenté une offre en dessus de l'estimation.
- Les sociétés restantes ont présenté une offre en phase avec l'estimation

Voici la synthèse des notes pour le critère prix:

Critère Prix	Candidats					
	ADISTA	SERINYA TELECOM	LINKT	NXO	INSTASYS - UNYC	CELESTE
Prix à l'ouverture (€HT/2 ans)	46 863,30 €	52 368,40 €	32 585,60 €	73 762,50 €	48 787,20 €	61 923,30 €
Prix après correction (€HT/2 ans)	46 863,30 €	56 498,11 €	32 585,60 €	73 762,50 €	44 377,20 €	61 923,30 €
<b>Note de prix sur 30</b>	<b>20,86</b>	<b>17,30</b>	<b>30,00</b>	<b>13,25</b>	<b>22,03</b>	<b>15,79</b>

# Lot 1 : Connexions Internet et solution de téléphonie sur IP externalisé en SaaS (Centrex IP)

## Synthèse analyse critère technique

Sous-critères techniques	Candidats					
	ADISTA	SERINYA TELECOM	LINKT	NXO	INSTASYS - UNYC	CELESTE
Qualité des fonctionnalités et des services sur 50	27,00	33,00	37,00	39,00	35,00	33,00
Qualité des prestations de mise en œuvre sur 25	6,43	10,00	11,43	11,43	10,00	7,86
Qualité des prestations de maintenance et de suivi d'exécution sur 25	14,17	14,17	15,83	14,17	13,33	17,50
Note technique avant pondération sur 100	47,60	57,17	64,26	64,60	58,33	58,36
Note technique après pondération sur 70	51,58	61,95	69,64	70,00	63,21	63,24

- **1<sup>er</sup> sous-critère « Qualité des fonctionnalités et des services » :**
- Sur ce sous-critère, les offres des candidats (hors Adista) étaient globalement satisfaisantes et se sont caractérisées par :
  - La proposition d'une fair-use illimitée pour le secours 4G. (sauf Celeste et Serinya Télécom)
  - La proposition de plusieurs accès FTTH.
  - L'intégration de plusieurs fonctionnalités socles nativement dans la solution comme par exemple la softphonie complète (hors Linkt), l'enregistrement de conversation, filtrage etc....
- Les inconvénients des offres sont :
  - La description non détaillée de toutes les fonctionnalités de la solution de la part de Adista
  - La description non détaillée des fonctionnalités liées à l'accueil de la part de Serinya et Instasys
  - La description non détaillée du SVI de la solution de la part de Celeste.



# Lot 1 : Connexions Internet et solution de téléphonie sur IP externalisé en SaaS (Centrex IP)



## Synthèse analyse critère technique

Sous-critères techniques	Candidats					
	ADISTA	SERINYA TELECOM	LINKT	NXO	INSTASYS - UNYC	CELESTE
Qualité des fonctionnalités et des services sur 50	27,00	33,00	37,00	39,00	35,00	33,00
Qualité des prestations de mise en œuvre sur 25	6,43	10,00	11,43	11,43	10,00	7,86
Qualité des prestations de maintenance et de suivi d'exécution sur 25	14,17	14,17	15,83	14,17	13,33	17,50
Note technique avant pondération sur 100	47,60	57,17	64,26	64,60	58,33	58,36
Note technique après pondération sur 70	51,58	61,95	69,64	70,00	63,21	63,24

- **2<sup>eme</sup> sous-critère « Qualité des prestations de mise en œuvre » :**
- Sur ce sous-critère, les offres des candidats étaient globalement non satisfaisante au niveau de :
  - La prise en compte de l'étude préparatoire (Adista et Celeste)
  - la description détaillée de l'étude préparatoire. (Serinya, Linkt, NXO et Instasys)
  - La présentation du déploiement était très générique et n'intégrait pas de façon concrète le déroulement spécifique.
  - La qualité des formations proposées (Adista, Serinya Télécom et Celeste uniquement)
  - La présentation d'un planning prévisionnel adapté pour Instasys.
- Cependant, les candidat ont bien intégré les prestations de suivi de déploiement adéquat et le respect des délais exigés au CCTP.

# Lot 1 : Connexions Internet et solution de téléphonie sur IP externalisé en SaaS (Centrex IP)

## Synthèse analyse critère technique

Sous-critères techniques	Candidats					
	ADISTA	SERINYA TELECOM	LINKT	NXO	INSTASYS - UNYC	CELESTE
Qualité des fonctionnalités et des services sur 50	27,00	33,00	37,00	39,00	35,00	33,00
Qualité des prestations de mise en œuvre sur 25	6,43	10,00	11,43	11,43	10,00	7,86
Qualité des prestations de maintenance et de suivi d'exécution sur 25	14,17	14,17	15,83	14,17	13,33	17,50
Note technique avant pondération sur 100	47,60	57,17	64,26	64,60	58,33	58,36
Note technique après pondération sur 70	51,58	61,95	69,64	70,00	63,21	63,24

- **3<sup>eme</sup> sous-critère « Qualité des prestations de maintenance et de suivi d'exécution » :**
- Sur ce sous-critère, les offres des candidats se sont caractérisées par :
  - La mise en place des points d'entrées prévus et des réunions de suivi semestrielles
  - La qualité de leur extranet de gestion. (hormis pour Instasys)
  - La qualité du portail d'administration de la solution de téléphonie ( Celeste et Linkt uniquement)
  - La GTR qui s'étend du lundi au samedi (Celeste uniquement)
- Les offres des candidats présentent les inconvénients suivants :
  - Peu d'éléments concrets sont présentés pour le portail d'administration (Adista, Serinya, NXO, et Instasys)

# Lot 1 : Connexions Internet et solution de téléphonie sur IP externalisé en SaaS (Centrex IP)

## Bilan de l'analyse

- Bilan de l'analyse :

Candidats	ADISTA	SERINYA TELECOM	LINKT	NXO	INSTASYS - UNYC	CELESTE
Note technique sur 70	51,58	61,95	69,64	70,00	63,21	63,24
Prix (€HT/2 ans)	46 863,30 €	56 498,11 €	32 585,60 €	73 762,50 €	44 377,20 €	61 923,30 €
Note de prix sur 30	20,86	17,30	30,00	13,25	22,03	15,79
Note globale sur 100	72,44	79,25	99,64	83,25	85,24	79,03
Classement	6	4	1	3	2	5

- Au global, l'offre de la société Linkt s'est nettement démarqué par son prix tout en assurant une qualité technique satisfaisante.
- Nous proposons de lui attribuer le lot 1.



## Lot 2 : Abonnements et communications de téléphonie fixe (ligne analogique RTC) et mobile, terminaux mobiles et SAV associés Synthèse analyse critère prix

- Une société a répondu sur ce lot : SFR
- Le lot 2 a été déclaré sans suite pour la raison suivante :  
**Absence de concurrence effective**

## Ordre de mission

### 🎯 Optimisation de la fiscalité de l'énergie

#### Le CONSULTANT :

- 🎯 NEOPTIM CONSULTING  
20, avenue André Prothin,  
92400 Courbevoie
- 🎯 SIREN : 513 488 395
- 🎯 REPRESENTE PAR DDP CONSEIL

#### Le CLIENT :

- 🎯 Siège social :.....
- 🎯 SIREN : .....
- 🎯 Représentée par :.....

#### 🎯 **La période expertisée**

Le dispositif couvre l'année 2021.

#### 🎯 **Les champs analysés et objet de la mission.**

La mission portera sur la recherche d'économies et de leviers financiers en lien avec la fiscalité de l'énergie (CEE, TICFE, CSPE, TICGN, TICPE) contributions obligatoires de toute nature. Notre mission ne portera pas sur des thématiques faisant l'objet d'un accompagnement.

#### 🎯 **Les livrables**

Le CONSULTANT remettra sur demande des livrables au CLIENT pouvant contenir des fichiers et matrices de calcul, des rapports d'expertise, des modèles de support ou encore des tableaux de synthèse exposant le montant ayant fait l'objet d'une analyse.

#### 🎯 **La facturation**

La rémunération annuelle est égale à 35 % HT des économies constatées et effectivement réalisées à la suite de la mise en œuvre des préconisations du CONSULTANT.

L'ordre de mission, ainsi rédigé entre les deux PARTIES, prend effet au jour de la signature.

Fait en deux exemplaires originaux,

A....., Le.../.../2023

Pour le **CLIENT**,

(Précédée de la mention « lu et approuvé bon pour accord »)

Pour le **CONSULTANT**,

« Lu et approuvé bon pour accord »

Davy DERAI  
NEOPTIM CONSULTING  
SAS AU CAPITAL DE 600.000 €  
R.C.S. NANTERRE 513 488 395  
TOUR EUROPLAZA  
20, AVENUE ANDRE PROTHIN  
92400 COURBEVOIE

PARAPHES



## @ Conditions générales de prestations de services

**Le Cabinet NEOPTIM CONSULTING,** et d'autre part

- Siège social : 20, avenue André Prothin, 92400 Courbevoie
- Immatriculé au RCS de Nanterre,
- Sous le numéro SIREN 513488395
- Forme juridique : SAS au capital de 800 000 €
- Représentée par : Société DDP CONSEIL
- Dument habilité à cet effet,

Ci-après le dénommé le « CONSULTANT ».

Ci-après désignée individuellement la « PARTIE » et collectivement les « PARTIES ».

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Le CONSULTANT effectue des missions d'audit et de conseil ayant pour objectif d'évaluer et de quantifier des exonérations, des allègements, des sources de recettes, des remboursements de crédits de toute nature dans les domaines suivants (ci-après la (les) « Prestation(s) ») :

- Allègement de charges sociales
- Allègement des charges fiscales et de la fiscalité
- Accompagnement au chiffrage et mise en place des dispositifs de crédits d'impôts et sociaux.
- Accompagnement au chiffrage et mise en place des dispositifs sur la fiscalité de l'énergie

Le CLIENT souhaite connaître, pour ensuite éventuellement les mettre en place, les solutions d'optimisation susceptibles de le concerner et, à ce titre, à faire appel au CONSULTANT.

C'est dans ces conditions que les PARTIES conviennent des présentes.

**Article 1. Objet**

Les présentes Conditions Générales de Prestations de Services (ci-après les « Conditions Générales ») ont pour objet de déterminer les conditions de l'intervention du CONSULTANT dans le cadre de la mission qui lui est confiée par le CLIENT, laquelle consiste en une mission (i) d'audit pour l'évaluation des intérêts de la mise en place des leviers dans le(s) domaine(s) souhaité(s), et (ii) de mise en application des recommandations effectuées par le CONSULTANT en cas d'acceptation du CLIENT (ci-après la « Mission »).

NEOPTIM s'engage à faire appel le cas échéant à un ensemble d'experts compétents ayant des professions réglementées au titre desquelles il est possible de citer les avocats. Le contrat régissant les relations entre les PARTIES (ci-après le « Contrat ») est constitué de l'association des présentes Conditions Générales et de l'Ordre de Mission (ou des Ordres de Missions) (ci-après l'« OM »/ les « OM ») spécifique(s) à la mission du CONSULTANT, à l'exception de tout autre document. Le Contrat ne pourra être modifié que par un avenant signé des deux PARTIES. Cet avenant aura le rang du document qu'il complète ou amende.

Les différentes étapes de la Mission du CONSULTANT sont les suivantes :

**L'entité**

- .....
- Siège social .....
  - Immatriculée RCS de.....,
  - Sous le numéro.....,
  - Forme juridique.....,
  - Au capital de.....€.
  - Représentée par.....,

Dument habilité(e) à cet effet, Ci-après dénommé le « CLIENT

1.1 Audit

(i) L'accès aux documents du CLIENT

Le CONSULTANT auditera l'intégralité des documents du CLIENT qu'il estimera nécessaires à l'accomplissement de sa mission. À cette fin, le CLIENT s'engage à fournir au CONSULTANT tous les documents demandés par le CONSULTANT dans les meilleurs délais. Par voie d'exception, le CLIENT donnera au CONSULTANT accès aux documents demandés.

En outre, le CLIENT s'engage à fournir au CONSULTANT tous les éléments et documents justifiant de la réalisation des régularisations au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours de la demande.

La régularisation désigne toutes réductions de coûts ou de charges, les remboursements, les déductions, les avis de crédits, les intérêts moratoires, les dégrèvements, les remises ou améliorations de la situation du CLIENT.

(ii) La remise du Rapport

Une fois l'audit achevé, le CONSULTANT **remettra au CLIENT, un rapport d'expertise gratuit et sans engagement financier contenant des recommandations ou un dossier de mise en application (ci-après le « Rapport »).**

La remise du Rapport au CLIENT sera effectuée soit par e-mail, soit en main propre contre récépissé.

À compter de la remise du Rapport, **le CLIENT dispose d'un délai de quinze (15) jours pour se prononcer, par écrit, sur la non-poursuite de la mission.** Tout refus de poursuite de la mission de la part du CLIENT devra être motivé. A défaut d'indication de la part du CLIENT, le CONSULTANT poursuivra sa mission.

La remise du rapport scelle la paternité du CONSULTANT sur les recommandations émises au CLIENT. Le CONSULTANT aura la charge de la totalité des préconisations qu'il aura identifié et / ou chiffré et / ou analysé pour le compte du CLIENT.

Par voie de conséquence, si le CONSULTANT parvient à identifier des économies supplémentaires sur un sujet connu du CLIENT et qui auraient échappé à l'analyse du CLIENT comme d'un concurrent, le CONSULTANT sera en charge uniquement de la partie supplémentaire qu'il aura identifié.

Également par voie de conséquences, même en cas de refus de la poursuite de la mission, le CLIENT ne pourra mettre en application les préconisations du CONSULTANT que ce soit par lui-même ou par un tiers.

### 1.2. Mise en œuvre des recommandations

Le CONSULTANT assistera le CLIENT dans la mise en œuvre des recommandations qu'il aura effectuées dans le cadre de sa mission.

À cette fin, le CONSULTANT aura la charge de traiter toutes les informations nécessaires et d'assurer le traitement des correspondances avec les organismes concernés afin d'obtenir le cas échéant (i) les restitutions financières et/ou (ii) les économies d'impôt requises.

### **Article 2. Confidentialité**

Les PARTIES s'engagent à conserver la stricte confidentialité des présentes Conditions Générales ainsi que de tout document, information ou donnée, quelle qu'en soit la nature ou le support, échangée entre elles, directement ou indirectement dans le cadre du contrat.

En particulier, le CONSULTANT s'engage à garder strictement confidentiel tous les documents qui lui sont remis dans le cadre de l'audit et le CLIENT s'engage à garder strictement confidentiel le rapport qui lui est remis par le CONSULTANT à l'issue de l'audit et tout autre rapport remis à l'occasion de l'exécution du contrat.

Le CONSULTANT s'engage à détruire l'ensemble des informations récupérées lors de sa mission une fois cette dernière terminée.

Les PARTIES se portent fort du respect de cet engagement de confidentialité par leur personnel et éventuel sous-traitant.

### **Article 3. Conditions financières**

#### 3.1 Montant des honoraires

Les honoraires du CONSULTANT et leurs modalités sont précisés dans chaque OM, en fonction de la/les Prestation(s) définie(s) au contrat, auquel sera appliqué le taux de TVA en vigueur.

3.2 Conditions de paiement Les honoraires sont exigibles à compter de la perception (remboursement, déduction, créance, avis de crédit, réduction de toutes natures/formes, perception de recette de toute nature) des sommes et intérêts moratoires qui découlent des recommandations émises par le CONSULTANT. Dans le cadre de la non mise en application du dossier, par la volonté du CLIENT et cela malgré l'acceptation préalable du rapport d'expertise (tel que définie dans l'article 1.1 (ii)) le CONSULTANT sera en droit de facturer ses honoraires sur la base des chiffres présentés dans ledit rapport.

Le terme ou la résiliation du contrat n'exonèrent en aucun cas le CLIENT du paiement des honoraires dus pour les régularisations et/ou économies émanant de l'intervention du CONSULTANT.

Le CONSULTANT effectuera des comptes une fois par an et émettra une facture annuelle.

Les factures sont payables par le CLIENT à trente (30) jours par chèque ou virement bancaire.

Toute facture non payée à son échéance produira de plein droit des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Le taux de ces pénalités de retard est fixé à trois (3) fois le taux d'intérêt légal.

En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 500€ (cinq cent euros) sera due par le CLIENT au CONSULTANT.

### **Article 4. Prise d'effet - Durée**

Le Contrat prend effet à compter de sa signature pour la durée indiquée dans l'OM.

L'assistance à contrôle s'arrête en cas de résiliation dudit contrat pendant sa période d'expertise ou en cas de non-règlement d'une facture émise et non réglée.

### **Article 5. Responsabilité civile**

Le CONSULTANT atteste avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance un contrat responsabilité civile d'un montant de 9 000 000 €, et s'engage à fournir une attestation d'assurance sur simple demande du CLIENT.

### **Article 6. Référence commerciale**

Le CLIENT autorise le CONSULTANT à faire référence à la relation commerciale qu'il entretient avec le Client en utilisant la dénomination du CLIENT dans sa communication institutionnelle, promotionnelle et publicitaire, et ce compris, son site Internet.

### **Article 7. Loi applicable et juridiction compétente**

Le Contrat est soumis à la loi Française. Le CONSULTANT est soumis à une obligation de moyens. En cas de contestation portant sur l'exécution ou l'interprétation du Contrat, à défaut d'accord amiable entre les PARTIES, et à défaut de compétence exclusive impérative, le tribunal compétent sera celui du siège du CONSULTANT.

Fait en deux exemplaires originaux, A ....., le ...../...../2023

Pour le **CLIENT**,

(Précédée de la mention « lu et approuvé bon pour accord »)

Pour le **CONSULTANT**

« Lu et approuvé bon pour accord »

Davy DERAJ  
NEOPTIM CONSULTING  
SAS AU CAPITAL DE 800.000 €  
R.C.S. MARSEILLE 513 488 225  
TOUR EUROPLAZA  
20 AVENUE ANDRE PROTHIN  
92400 CORRÈVOIE

PARAPHES

